

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE TENNIS

Avril 2025

Préambule :

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès au terrain de tennis est réservé aux membres à jour de cotisation et en possession de leur clé. Cette clé est la propriété de la commune de La Saulce, elle ne peut être cédée à une tierce personne ou reproduite.

Article 2 : COTISATION

La cotisation est annuelle (du 01/01 au 31/12) ; le règlement devra être signé avec la mention lu et approuvé (signé par les tuteurs légaux pour les mineurs) accompagné d'une pièce d'identité.

Cotisation	Caution Encaissée	Perte de clé (ou non restitution)
Annuelle et familiale : 50€	50€	Caution non rendue
Annuelle extra commune de La Saulce : 100€	50€	Caution non rendue
Juillet et Aout : 20 €	20 €	Caution non rendue

Toute période de location commencée est due en totalité.

Sans retour de la clé avant le 10 janvier de l'année suivante, ou le 10 septembre de la même année, la caution sera automatiquement perçue.

Les cautions seront encaissées, lors de la 1^{ère} cotisation, et remboursées lors de l'arrêt de la cotisation annuelle (avec la remise de la clé).

Toute dégradation constatée et avérée sera facturée en sus.

Article 3 : ASSURANCES

Les utilisateurs devront être assurés à minima (assurance responsabilité civile).

Article 4 : RESERVATION DU COURT

La réservation se matérialise sur le panneau d'affichage, réservé à cet effet sur le terrain de tennis.

Possibilité de réserver plusieurs jours à l'avance avec un maximum de 5 réservations.

La réservation est limitée à 2 heures maximum.

Toutefois, si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupants le court peuvent continuer à jouer une heure supplémentaire.

Les réservations commencent à heure précise.

La réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de 15 minutes de retard.

Toute réservation est nominative et inscrite sur le planning.

Article 6 – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les joueurs sont responsables de la fermeture de la porte d'accès. Les enfants accompagnant les joueurs ou utilisant les installations sont sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

Article 7 : TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue adaptée et comportement correct sont de rigueur.

Les chaussures de sport doivent être adaptées au terrain de tennis ainsi qu'à la nature du sol, et sont obligatoires.

Article 8 : ENTRETIEN

Le court de tennis doit être maintenu en parfait état de propreté. Les déchets et tous autres détritrus devront être stockés dans les poubelles mises à disposition.

Article 9 : DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur le court.

Toute autre activité que le tennis est interdite.

La présence d'animaux est interdite sur le court.

En cas de faute ou d'incident grave, la mairie se garde le droit d'expulser, d'interdire l'accès au court de tennis à la, ou aux personnes mises en cause.

Article 10 : PERTE ET VOL

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du court de tennis.

L'utilisateur :


Le Maire
Roger GRIMAUD

